

BOURSE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Bénéficiaires

Ces bourses sont réservées aux étudiants inscrits dans les lycées (enseignement supérieur), les universités, les IUT, les grandes écoles et les conservatoires nationaux.

Critères d'attribution

- Résidence des parents dans la Marne
- Étudiants âgés de - 26 ans à la rentrée universitaire
- Candidat ressortissant de l'Union européenne ou ayant le statut de réfugié politique
- Suivant le montant des ressources de l'année précédente

Montant de l'aide

● de 305 € à 915 €

Date limite de dépôt du dossier

31 octobre de l'année universitaire en cours

Les formulaires de demande sont à retirer au service des bourses départementales du Conseil général.

Ce dispositif ne concerne pas les étudiants inscrits en

- capacité en droit
- thèse, doctorat, CAPES, agrégation
- filières médicales et sociales
- reprise d'études après interruption
- enseignement par correspondance (sauf maladie justifiée)
- formation complémentaire
- IUFM (à partir de la 2^e année)



Gagnez du temps avec www.marne.fr

Faites directement votre demande en ligne.
rubrique « Aides à la scolarité »